

## Conditions générales de vente et de livraison

Ces conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à toutes les relations commerciales entre Montech AG et ses clients. Toute dérogation ou accord spécial doit faire l'objet d'une confirmation écrite de la part de Montech AG.

### I. Dispositions de sécurité

Les livraisons de Montech AG répondent aux lois actuellement en vigueur en Suisse concernant la sécurité des installations et des appareils techniques ainsi qu'à la directive machines EU 89/392.

### II. Définition des livraisons

Les livraisons sont définies uniquement par les confirmations de commandes établies par Montech AG. Toutes les prestations qui n'y sont pas mentionnées font l'objet d'une facture séparée.

### III. Prix

Sauf s'il en a été convenu différemment, les prix s'entendent assurance compris, mais hors taxes. Les frais d'emballage, transport et de montage sur le site d'implantation ne sont pas inclus dans le prix. Les envois spéciaux ainsi que les envois en express et les surlongueurs à partir de 3 mètres sont facturés avec des surtaxes conformes. Le montant minimum de commande doit être respecté.

### IV. Conditions de paiement

Sauf accord contraire, le paiement est exigible au domicile de Montech AG dans les trente jours à compter de la date de la facture, net, sans escompte ou autre déduction. Pour les commandes passées en ligne, seules les conditions de paiement suivantes s'appliquent : 30 jours date de facture, net, sans escompte ou toute autre déduction. La remise accordée pour les commandes en ligne compense les conditions de paiement habituellement en vigueur. Les remises ne sont pas cumulables. Si le client ne respecte pas les conditions de paiement, Montech AG se réserve le droit de facturer des intérêts moratoires à partir de la date d'échéance de la facture. Une compensation avec des créances non reconnues par Montech AG n'est pas admissible. Des livraisons partielles doivent être réglées par des paiements partiels correspondants.

### V. Retards de paiement

Suite à l'entrée en vigueur de la directive européenne 2000/35/EU, Montech AG se réserve le droit d'appliquer automatiquement le jour suivant l'échéance convenue les taux d'intérêts de retard en vigueur à ce moment-là.

Conformément à la directive citée ci-dessus et sauf conclusion d'un autre accord entre les parties, les taux d'intérêt de retard de Montech AG sont calculés sur la base du taux d'intérêt semestriel appliqué par la Banque Centrale Européenne (B.C.E.), taux fixé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la B.C.E. à son opération de refinancement à chaque 1<sup>er</sup> jour d'un semestre (par ex. au 18.11.2002 : 3,25 % - disponible sur [www.ecb.int](http://www.ecb.int)) plus un pourcentage de 7 %.

### VI. Réserve de propriété

Montech AG se réserve le droit de propriété pour toutes ses livraisons jusqu'à leur paiement intégral.

### VII. Contrôle des livraisons

Le client doit contrôler que la livraison est complète au moment de sa réception. Sans information immédiate dans les 10 jours ouvrables après réception de la marchandise, le contenu de la livraison est considéré comme conforme au bon de livraison.

### VIII. Réclamations

Toute réclamation durant la période de garantie doit être adressée par écrit à Montech AG, dans les 15 jours suivant le constat du défaut.

### IX. Garantie

Montech AG garantit le fonctionnement irréprochable du matériel livré. Toutefois, les courroies de transport, les capteurs et les amortisseurs sont exclus de la garantie.

De plus sont exclus de la garantie les dommages causés par un entretien imparfait, le non-respect de prescriptions, l'utilisation de moyens inadéquats ou des travaux effectués par des personnes ou entreprises tierces.

La période de garantie est de 2 ans. Elle commence à l'expédition de la marchandise. Le client a un droit à réparation.

L'absence ou la détérioration de la plaque signalétique Montech AG sur le produit entraîne une perte du droit à garantie.

La décision de réparer ou de remplacer une pièce défectueuse appartient à Montech AG. Si une pièce de remplacement n'est pas en stock, Montech AG se la procure dans le délai le plus bref.

### X. Retours de marchandises

Pour les retours de marchandises, respecter les points suivants :

- Avant le retour, demander un n° RMA (Retour Material Authorisation) auprès du centre SAV ([service@montech.com](mailto:service@montech.com)) et noter de façon bien visible ce numéro sur chacun des colis.
- Le formulaire de retour demandé doit être rempli correctement afin de garantir un traitement en bonne et due forme et une importation en Suisse sans problème. (Clients UE)
- La rapidité et le traitement à moindres frais du problème dépendent de la clarté de la description du défaut.
- Il n'est pas possible de donner de délais de réparation contractuels. Les délais indiqués par les clients ne constituent pas un engagement.
- Afin d'assurer un traitement rapide des retours, une proposition de prix / une offre de réparation non contractuelle valable deux mois est adressée au préalable. Les prix indiqués dans les offres et les confirmations de commandes sont fermes, toutefois sous réserve d'erreurs et de modifications techniques.
- Après l'expiration du délai de validité de deux mois de la proposition de prix / de l'offre de réparation, le client dispose d'une durée supplémentaire de deux mois avant la mise au rebut de la marchandise sans autre avis de la part de Montech AG. Les frais engendrés par l'entreposage et l'élimination sont alors facturés.
- Pour tout retour de marchandise, utiliser l'emballage d'origine ou un emballage de qualité équivalente et joindre

- tous les accessoires appartenant à l'appareil. A défaut, le droit à garantie devient caduc.
- Si malgré des tests approfondis, le défaut signalé ne peut être identifié, il sera procédé au retour de la marchandise faisant l'objet de la réclamation contre paiement de frais de traitement et également facturation des éventuels frais supplémentaires.

#### XI. Retour sans RMA ou en cas d'erreur de commande

Le retour de marchandises suite à une erreur de commande ne peut être effectué qu'après accord préalable du centre SAV de la société Montech AG. Pour couvrir les frais engagés, Montech AG se réserve le droit de facturer une indemnité égale à 20 % du montant de la commande, avec un minimum de 100 CHF, 75 EUR ou 100 US\$. Pour des raisons d'organisation et de traitement douanier, les retours sans n° RMA seront facturés 100 CHF / 75 EUR / 100 US\$. En cas d'élimination par la société Montech AG, la dépense engendrée sera facturée 100 CHF, 60 EUR ou 80 US\$ au client dans la mesure où aucun article équivalent n'est commandé.

#### XII. Valeur minimum de facturation

La valeur minimum de la facture pour les livraisons en Suisse est de 100 CHF (TVA en sus), pour les livraisons dans les pays membres de l'Union Européenne de 100 EUR (TVA en sus) et pour les livraisons dans tous les autres pays de 400CHF/350EUR/400US\$ (TVA en sus), indépendamment de la valeur de marchandise.

#### XIII. Suppléments express

En cas de demande d'un délai plus court que le délai habituel pour un produit ou une prestation de la société Montech AG, cette dernière facture des suppléments express.

#### XIV. Limitation de la responsabilité

Au delà des prestations de garantie, Montech AG ne peut pas être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects causés au client ou à des tiers.

#### XV. Clause pénale

Toute disposition concernant une clause pénale n'entraîne pas de conséquence juridique. Si un contrat ne pouvait être exécuté en raison de l'indisponibilité de la marchandise ou du service commandé, les clients en seraient informés.

#### XVI. Responsabilité commerciale

Le client est tenu de respecter de façon stricte tous les avertissements et tous les modes d'emploi ! Si le client constate des erreurs de construction, de fabrication ou d'instruction concernant les produits ou sous-ensembles Montech AG, il est tenu d'en informer immédiatement Montech AG.

#### XVII. Délais de livraison

Les délais de livraison sont fixés sur la base des conditions prévisibles pour Montech AG au moment de la commande. Les délais de livraison sont bloqués si un événement indépendant de la volonté de Montech AG intervient, qu'il émane des usines Montech AG, du client ou de tiers. De tels événements peuvent être des retards ou des défauts dans les livraisons provenant de sous-traitants, des perturbations

considérables à l'usine, des conflits sociaux, des accidents, des phénomènes naturels.

#### XVIII. Conditions de livraison

Sauf s'il en a été convenu différemment, les livraisons sont effectuées par Montech AG avec DDP selon les Incoterms 2010 conformes à la norme ICC n° 715 plus frais d'emballage et transport.

#### XIX. Propriété intellectuelle

Le client reconnaît que la conception des installations et la documentation technique sont propriété intellectuelle de Montech AG.

L'achat d'une installation par le client ne lui donne pas le droit d'utiliser cette propriété intellectuelle Montech AG par ailleurs, que ce soit par imitation, par établissement de plans ou par copie de documents.

#### XX. Avaries de transport

- Le client doit contrôler les éventuels dommages avant la signature des papiers de livraison. En cas de soupçon d'avarie de transport, la marchandise ne doit être acceptée ou sa réception ne doit être confirmée que sous réserve. En cas d'avarie de transport évidente, celle-ci doit être confirmée par la signature du chauffeur et être communiquée par le client immédiatement, et dans tous les cas au plus tard avant l'écoulement du délai de réclamation de 7 jours, au centre SAV ([service@montech.com](mailto:service@montech.com)) de la société Montech AG. Pour le retour de marchandises présentant une avarie de transport, une copie des documents de transport doit impérativement être jointe.

Montech AG décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- a) Avaries de transport sur des retours dues à un emballage insuffisant (également en cas d'enlèvement par Montech AG UPS-PICK UP)
- b) Appareil endommagé volontairement
- c) Pièces ne faisant pas partie de la livraison d'origine et non indiquées sur le bordereau de retour.

#### XXI. Interventions SAV

En ce qui concerne les interventions SAV, tenir compte des points suivants :

- En cas de décalage, modification ou annulation d'un délai convenu pour une intervention SAV, Montech AG se réserve le droit de facturer les frais découlant de ces modifications au donneur d'ordre.
- En cas de retard d'intervention et si le donneur d'ordre en est responsable, Montech AG se réserve le droit de facturer les heures de travail supplémentaires qui en découlent.
- Le donneur d'ordre doit veiller à ce que le lieu de l'intervention soit équipé et préparé de sorte que le personnel SAV puisse effectuer son intervention. Le donneur d'ordre est prié d'informer le centre SAV Montech à l'avance d'éventuelles difficultés, dispositions de sécurité particulières ou problèmes de ce genre pouvant exister sur le lieu d'intervention. En cas de manquement, Montech AG se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires au donneur d'ordre.

**Domicile, droit applicable et juridiction**

Les clauses du contrat doivent être exécutées à Derendingen, canton de Soleure, Suisse. C'est le droit suisse qui s'applique. Le tribunal pour les deux parties contractantes est Derendingen, canton de Soleure. Toutefois, Montech AG est autorisée à poursuivre un client au siège de ce dernier.

**Modification**

Toute modification des Conditions Générales de Vente requiert la forme écrite.

JANVIER 2012.